

3.F.4/30/05/93
REPRESENTATION DU CONGO
Unité-Travail-Progress

93-725 du 31 DECEMBRE 1993

ARRÊTÉ N° 725/93/PR/DEF/DSCA/SAV
portant promotion au titre de l'année
1993 de certains Fonctionnaires des
cadres de la catégorie A, hiérarchie I
des services techniques (Travaux Publics)
en tête: M. M. (M. Bert).

MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE ET
DES TRAVAUX PUBLICS

DIRECTORAT GÉNÉRAL DE LA FONCTION
PUBLIQUE

DIRECTION DE LA RECHERCHE DES CARRIÈRES
DES TRAVAUX PUBLICS

ARRÊTÉ N° 725/93/PR/DEF/DSCA/SAV
du 31 DECEMBRE 1993

(/ISAS :

D.A.1-

(/u la Constitution du 15 Mars 1992 ;
(/u la Loi n° 021/93 du 14 Novembre 1993 portant re-
fonte du statut général de la Fonction Publique ;
(/u le décret n° 4190/93 du 5 Mai 1993, fixant le
régime des rémunérations des Fonctionnaires ;
(/u le décret n° 4190/93 du 5 Mars 1993 fixant le statut
commun des cadres de la catégorie II des services techniques ;
(/u le décret n° 4190/93 du 25 Juin 1993 règle-
mentant l'avance des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 747/93 du 31 Décembre 1993 abrogeant
et remplaçant les dispositions du décret n° 12/15/93 du 5 Juillet
1993 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 747/93 du 5 Mars 1993 déterminant le
circuit d'approbation des actes relatifs aux intégrations, avance-
ments et révisions des situations administratives des agents de
l'Etat ;

D.A.C.2

(/u le décret n° 747/93 du 14 Novembre 1993, portant
abrogation des effets financiers des avancements et des révisions
des situations administratives ;
(/u le décret n° 747/93 du 14 Juin 1993, portant nomi-
nation du Premier ministre, Chef du Gouvernement ;
(/u le décret n° 747/93 du 14 Juin 1993, portant nomi-
nation des membres du Gouvernement ;
(/u le décret n° 747/93 du 14 Juillet 1993, portant or-
ganisation des ministères ;
(/u le décret n° 747/93 du 14 Juin 1993, fixant le règle-
ment sur la solde des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 747/93 du 31 Décembre 1993 portant
promotion au titre de l'année 1993 de certains fonctionnaires des
cadres de la catégorie A, hiérarchie I des services techniques
(Travaux Publics) .
(/u le décret n° 747/93 du 31 Décembre 1993 relatif à
la réorganisation des services techniques (Travaux Publics)

ARRÊTÉ N° 725/93/PR/DEF/DSCA/SAV

Article 1er : Sont promus aux titre de l'année 1990, les fonctionnaires de cadres de la catégorie A, hiérarchie I des services Techniques (Travaux Publics) dont les noms suivent ACC = présent.

A - Ingénieurs

Au 3è Echelon, indice 1010

- MABIALA (Gilbert) P/C du 24/07/90.....GTA

Au 4è Echelon, indice 1140

- MOMPELET (Roger) P/C du 03/02/90.....LME

B - Ingénieur en Chef

Au 2è Echelon, indice 1600

- EWOLO (Oscar) P/C du 20/10/90.....DGTP

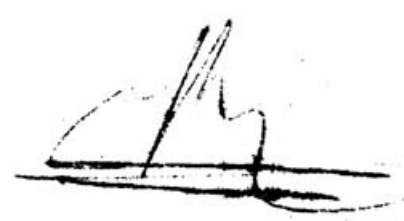
Article 2 : Le présent décret qui prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées et de la solde pour compte du 1er Novembre 1990, sera enregistré, publié au Journal Officiel de la République du Congo et communiqué partout où besoin sera -/-

Brazzaville, le 31 DECEMBRE 1993

Par le Premier Ministre, Chef du
Gouvernement

Le Ministre de la Fonction Publique
et des Réformes Administratives


Jean Prosper KOYO


Général Jacques Joachim YHOMBY-OPANGO

AMPLIATIONS:

- ~~SPR~~.....1
- DGFP/DGCA.....3
- BST/DGCA.....1
- CRF.....2
- DGB/BS.....2
- DGCF.....2
- SGC/SC.....3
- LME.....2
- Intéressés.....3

- MTPCUE.....2
- GTA.....2
- Dossiers.....9/36
- DGCUE.....2
- DGTP.....2